REGLEMENT DU JEU
Gagnez des places V.I.P.
Pour suivre le Rallye WRC d'Allemagne

Article 1. Organisation

AUTODIS ESCH S.A société anonyme dont le siège social est établi a ZI Um Monkeler, L-4149 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro R.C LUX 79 626, (ci-après la « **Société organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez des places V.I.P. pour suivre le Rallye WRC d'Allemagne» (le « **Jeu** »).

Article 2. Durée

Le Jeu a lieu du 13 juillet au 9 août 2016 à 10h00 inclus, selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les participants.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 3. Conditions générales de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

3.2. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.3. La participation à la partie du Jeu est ouverte aux adultes de plus de dix-huit (18) ans résidants au Luxembourg ou à l'étranger.

3.5. Les membres du personnel de la Société organisatrice et de toute société ou prestataire participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, y compris les concubins, ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu

4.1. Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner le Lot (tel que défini à l'article 5 ci-après), les participants doivent :

a) du 13 juillet 2016 au 9 août 2016 à 10h00, se rendre à l'accueil du concessionnaire Autodis Esch, situé ZI Um Monkeler L-4149 Esch-sur-Alzette, pendant les heures d'ouvertures de celui-ci, remplir le coupon de jeu – concours en répondant à la question posée et en indiquant leur nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, e-mail ainsi qu'il accepte le présent Règlement à l'accueil du concessionnaire Autodis Esch et le déposer dans les urnes prévues à cet effet. Les coupons de jeu peuvent également être téléchargés sur le site www.autodis.lu rubrique actualités.

Et

b) pouvoir présenter sa pièce d'identité en cas de présence au tirage au sort. En cas d'absence, le gagnant sera prévenu par e-mail ou par téléphone. La présence des participants n'est pas obligatoire.

4.2. Le Jeu est limité à une seule participation par foyer, par dépôt d'un bulletin de participation dans l'une des urnes prévues à cet effet.

Appartiennent au même foyer au sens du paragraphe précédent, toute personne disposant de la même adresse postale, de la même adresse email.

4.3. En participant au Jeu et en acceptant le présent Règlement, le gagnant, désigné conformément à l'article 5.1 ci-dessous, et le cas échéant ses représentants légaux, acceptent d'être photographiés lors de la remise du Lot, et autorise la Société Organisatrice à utiliser si elle le souhaite les photographies ainsi prises lors de la remise du Lot dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur Internet, et notamment sur le site www.autodis.lu et sur les pages Facebook relative à Autodis Luxembourg.

4.4. Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessus entraîne sa disqualification du Jeu et la perte de tout droit au Lot.

Article 5 : Lot et attribution

5.1. Le Lot à gagner est 3 places V.I.P. pour suivre le Rallye WRC d'Allemagne, du vendredi 19 au dimanche 21 août 2016 d'une valeur totale de EUR 1070 €

5.2. Les gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier le 9 août 2016 à 10h00 chez votre concessionnaire Autodis Esch selon les modalités suivantes :
La Société Organisatrice, révèlera alors l'identité du participant correspondant au coupon jeu-concours ainsi tiré.

Si le participant est présent et en mesure de justifier de son identité, il sera désigné comme le gagnant du Lot et le Lot lui sera remis sur justification de son identité. Si le gagnant est absent, il sera contacté par e-mail ou téléphone afin de convenir de la remise du Lot, sous réserve que celui-ci puisse accepter le Lot à savoir :

- qu'il puisse se rendre à chez Autodis Esch ZI UM Monkeler L-4149 Esch-sur-Alzette le vendredi 19 ou le samedi 20 ou le dimanche 21 Aout 2016 pour un départ vers l'Allemagne.

Autodis se réserve la liberté de tirer des billets gagnants jusqu'à ce qu'une personne valide son lot.

5.3. Le Lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Contestation du Jeu

La détermination du gagnant ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi luxembourgeoise.

Les données informatiques générées en raison de l'inscription au Jeu (y incluant, notamment, les programmes, données de connexion, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique) (les « **Données** ») sont susceptibles d'être conservées et archivées, dans la limite prévue par la loi, par la Société Organisatrice au sein de son système informatique, dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Les Données font foi entre les participants et la Société Organisatrice, et seront considérées comme les preuves des communications entre ces derniers.

Les Données constituent une preuve littérale au sens de l'article 1341 du Code civil et ont la même force probante qu'un document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier.

Par conséquent, les Données pourront être valablement produites comme moyens de preuve et être opposées au participant dans le cadre de toute réclamation ou action en justice avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier, ce que le participant reconnaît expressément.

Le participant s’engage à ne pas contester la recevabilité, l’opposabilité ou la force probante des Données en raison de leur nature électronique.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du Lot.

Article 8 : Divisibilité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société organisatrice afin de déterminer le gagnant du Jeu et de communiquer avec ce dernier.

Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection par la Société organisatrice et/ou ses filiales, sauf accord préalable des participants.

Conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, chaque participant dispose, sous réserve de justifier d’un intérêt légitime, du droit d’obtenir, sans frais, l’accès aux données le concernant, la confirmation que des données le concernant sont ou ne sont pas traitées, ainsi que des informations portant au moins sur les finalités du traitement, sur les catégories de données sur lesquelles il porte et les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées. Le Client dispose également d'un droit de rectification des données personnelles le concernant, et d'un droit d'opposition à la collecte de ces données, sous réserve de justifier de raisons prépondérantes et légitimes.

Chaque participant peut exercer ces droits auprès du service client de la Société Organisatrice.

Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l’attribution du Lot.

Article 10 : Dépôt et consultation du Règlement du Jeu

10.1. Le règlement est déposé auprès de Messieurs Pierre Biel & Geoffrey Gallé, huissiers de justice, dont l'étude est située 126, Val Sainte-Croix L-1370 Luxembourg.

10.2. Le texte complet du règlement est affiché à l'accueil du concessionnaire Autodis Esch et disponible sur le site www.autodis.lu. Il est par ailleurs envoyé par mail par la Société organisatrice à toute personne qui en fait la demande.

Article 11 : Loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont régis par le droit luxembourgeois.

Le 05/08/2016 (Erratum)